



ORPC du district de Lavaux-Oron

Bureau du Conseil intercommunal

p.a. ORPC du district de Lavaux-Oron
Rte de l'industrie 15b - 1072 Forel-Lavaux

PRÉAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL N° 05 - 2026

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Indemnités et rémunération des Conseillères et Conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la période 2026 - 2031

Responsabilité(s) du dossier :

- Bureau du Conseil

Forel, le 2 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers intercommunaux,

1. Préambule

Le Bureau du Conseil vous propose de fixer les indemnités du Conseil intercommunal pour la législature 2026 - 2031, en se référant à l'article 29 sur les communes (LC) du 28 février 1956, modifiée le 1 janvier 2022.

L'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron » a démarré ses activités le 6 juin 2018 et les indemnités seront versées aux membres du Conseil (ou aux bourses communales dans certains cas) directement par l'organe financier de l'Association, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

Les indemnités pour la période 2026 - 2031 sont proposées en prenant pour base les indemnités versées dans les différents Conseil communaux des communes partenaires.

2. Proposition du Bureau du Conseil

La proposition du Bureau du Conseil pour les indemnités est la suivante :

Fonction	Montants 2021-2026	Propositions 2026-2031
Président	CHF 200.00 forfait annuel	CHF 200.00 forfait annuel
Président	CHF 200.00 séance Ci	CHF 200.00 séance Ci
Vice-président	CHF 100.00 forfait annuel	CHF 100.00 forfait annuel
Secrétaire	CHF 500.00 forfait annuel	CHF 500.00 forfait annuel
Secrétaire	CHF 300.00 séance Ci	CHF 300.00 séance Ci
Membres du bureau, y compris vice-président et secrétaire	CHF 50.00 séance du bureau	CHF 50.00 séance du bureau
Président de la commission ad hoc + gestion	CHF 100.00 séance	CHF 100.00 séance
Membres de la commission ad hoc + gestion	CHF 50.00 séance	CHF 50.00 séance
Conseillers intercommunaux	CHF 50.00 séance	CHF 50.00 séance

Les présidents des commissions sont responsables d'établir les décomptes des présences des membres aux séances.

En cas de vacances du poste de président du Conseil ou de secrétaire du Conseil, les indemnités sont versées à leur remplaçant (vice-président ou secrétaire suppléant).

Le secrétaire du Conseil peut disposer des infrastructures de l'Association (copies, envois des courriers). Les autres frais du secrétaire sont remboursés par l'Association sur présentation des justificatifs.

3. **Conclusion**

Fondé sur ce qui précède, le Bureau du Conseil vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron »

- **vu** le préavis N°05 - 2026 du Bureau du Conseil du 2 septembre 2026 ;
- **ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

1. d'approuver les indemnités forfaitaires suivantes pour le Conseil intercommunal :

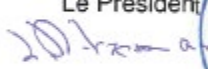
Président du Conseil intercommunal	CHF	200.00 / année
Vice-président du Conseil intercommunal	CHF	100.00 / année
Secrétaire du Conseil intercommunal	CHF	500.00 / année

2. d'approuver les jetons de présence suivants pour le Conseil intercommunal :

Président du Conseil intercommunal	CHF	200.00 / séance
Secrétaire du Conseil intercommunal	CHF	300.00 / séance
Membres du bureau, y compris		
Vice-président et secrétaire	CHF	50.00 / séance
Président de la commission		
ad hoc + gestion	CHF	100.00 / séance
Membres de la commission		
ad hoc + gestion	CHF	50.00 / séance
Conseillers intercommunaux	CHF	50.00 / séance

Approuvé par le Bureau du Conseil dans sa séance du 2 septembre 2026

Au nom du Bureau du Conseil

Le Président Le Secrétaire
 
Laurent Ritzmann Corinne Bard

